

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2024, la commune de Loisin dispose de 2 budgets :

- Le budget principal,
- Le budget annexe du cimetière.

1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 2.158.890,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1.642.890,00 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 516.000,00 € appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

- DGF 2017 : 82.310 €
- DGF 2018 : 79.240 €
- DGF 2019 : 77.676 €
- DGF 2020 : 76.669 €
- DGF 2021 : 76.721 €
- DGF 2022 : 75.566 €
- DGF 2023 : 76.813 €

Le montant de la DGF 2024 n'a pas été notifié à ce jour.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
CHARGES GENERALES	514.690,00 €	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	82.480,01 €
CHARGES DE PERSONNEL	762.200,00 €	ATTENUATION DE CHARGES	16.000,00 €
ATTENUATIONS DE PRODUITS	5.500,00 €	PRODUITS SERVICES ET VENTES	200.200,00 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	516.000,00 €	IMPOTS ET TAXES	959.700,00 €
CHARGES COURANTE	255.450,00 €	DOTATIONS, PARTICIPATIONS	839.238,90 €
CHARGES FINANCIERES	78.000,00 €	PRODUITS GESTION COURANTE	38.871,09 €
CHARGES SPECIFIQUES	500,00 €	OPERATIONS D'ORDRE	22.400,00 €
DOTATION AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	250,00 €		
OPERATIONS D'ORDRE	26.300,00 €		
TOTAL	2.158.890,00 €	TOTAL	2.158.890,00 €

2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (vidéoprotection, rénovation de bâtiments...).

b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
EMPRUNTS ET DETTES	198.100,00 €	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	806.356,99 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	588.200,00 €	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	516.000,00 €
OPERATIONS PATRIMONIALES	50.000,00 €	OPERATION D'ORDRE	26.300,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	153.663,22 €	OPERATIONS PATRIMONIALES	50.000,00 €
IMMOBILISATIONS EN COURS	1.687.933,39 €	DOTATIONS, RESERVES	54.039,62 €
OPERATIONS D'ORDRE	22.400,00 €	MISES EN RESERVES	600.000,00 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	500,00 €	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT RECUES	141.000,00 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	26.900,00 €		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	534.000,00 €
TOTAL	2.727.696,61 €	TOTAL	2.727.696,61 €

c. Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants

Frais d'études pour l'extension du groupe scolaire	496.200,00 €
Frais d'études pour la rénovation thermique du groupe scolaire	87.000,00 €
Aménagement du jardin potager	15.000,00 €
Ralentisseur route de Marcorens	25.000,00 €
Remise en état des armoires d'éclairage public	15.000,00 €

Travaux d'extension du groupe scolaire	1.500.000,00 €
Travaux de voirie Chemin de Vallon	485.000,00 €
Aménagement de trottoirs de Tholomaz	80.000,00 €
Réseaux secs de l'aménagement du tourne à gauche sur la Grande Rue (solde)	38.500,00 €

3- Les subventions d'investissements notifiées

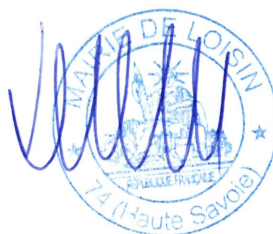
Ces subventions sont en lien avec des aménagements de voirie et le projet d'extension du groupe scolaire. Elles comportent également les subventions antérieures à 2024 attribuées mais non soldées.

Département de la Haute-Savoie	285.599,35 €
CAF de Haute-Savoie	7.046,00 €

4- Etat de la Dette

Le remboursement du capital des emprunts prévisionné de la commune représente 198.100 € en 2024.

Etabli à Loisin, le 19 mars 2024,
Le Maire,
Laetitia VENNÉ



Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.